Politique nº : POL- GOUV-4.2	**Date d'émission : 2016-10-25**
Titre : Le mandat du comité d'audit	**Date de révision : 2020-10-27**

Source : Conseil d'administration

Responsables de l'application : Président du conseil d'administration
Administrateurs

Destinataires : Administrateurs
Directeur général
Direction des ressources financières

1. Contexte

Cette politique s'inscrit dans les orientations du conseil d'administration pour la mise en place d'une vision globale et intégrée d'une saine gouvernance à la Résidence Berthiaume-Du Tremblay.

2. Objectifs

- Appuyer les administrateurs et les membres du comité d'audit dans leur rôle au sein du conseil d'administration ;
- Définir le mandat, le rôle et les responsabilités du comité d'audit ;
- Définir la structure et le fonctionnement du comité d'audit ;
- Préciser le plan de travail du comité d'audit.

3. Le mandat

Le comité d'audit est chargé d'exercer les fonctions prévues au présent mandat ainsi que tous les pouvoirs que le conseil d'administration de la Résidence Berthiaume-Du Tremblay lui confère, à l'exception de ceux qui, en vertu de la loi, doivent être exercés par le conseil d'administration lui-même.

Entre autres, sous réserve des dispositions du règlement intérieur de la Résidence Berthiaume-Du Tremblay telles qu'amendées de temps à autre, il incombe notamment au comité d'audit d'assurer une surveillance portant sur les mesures de contrôle interne, la conformité des activités de la Résidence Berthiaume-Du Tremblay aux textes légaux et règlementaires de même qu'en matière de gestion des risques.

Le comité d'audit réalise son mandat dans le respect du règlement en vigueur sur le mandat du comité d'audit de la Résidence Berthiaume-Du Tremblay adopté par le conseil d'administration.

4. La structure et le fonctionnement

4.1 Le comité d'audit est composé de deux (2) administrateurs indépendants et ayant des compétences dans ce domaine, élus par le conseil d'administration. Les dirigeants de la Résidence Berthiaume-Du Tremblay ne sont pas éligibles comme membres du comité.

4.2 L'élection des membres du comité d'audit se fait annuellement, à la réunion du conseil d'administration suivant l'assemblée annuelle de l'actionnaire (Fondation Berthiaume-Du Tremblay). Les administrateurs précédemment nommés au comité d'audit démissionnent à cette occasion, mais ils sont rééligibles.

4.3 Un membre du comité d'audit qui cesse d'être administrateur de la Résidence Berthiaume-Du Tremblay est automatiquement disqualifié comme membre du comité.

4.4 Les vacances qui surviennent au comité d'audit, soit pour cause de mort, de démission, de destitution, soit pour d'autres causes, peuvent être remplies par résolution du conseil d'administration.

4.5 Les membres du comité d'audit siègent jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment élus et qualifiés ou jusqu'à ce qu'ils démissionnent ou soient destitués. Les membres du comité d'audit peuvent être destitués, avec ou sans motif valable, selon le mode de destitution prévu au règlement intérieur de la Résidence Berthiaume-Du Tremblay.

4.6 Les membres du comité d'audit désignent parmi eux un président du comité. Ce dernier prépare les ordres du jour des rencontres et il préside toutes les rencontres du comité. En cas d'impossibilité d'agir du président du comité, les membres du comité choisissent un remplaçant parmi ses membres afin d'agir à titre de président uniquement pour cette rencontre.

4.7 Le président du comité d'audit désigne une personne, qui n'est pas nécessairement membre du comité, pour agir comme secrétaire, lequel consigne les délibérations aux rencontres. En cas d'impossibilité d'agir du secrétaire, le président du comité d'audit choisit un remplaçant afin d'agir à titre de secrétaire uniquement pour cette rencontre.

4.8 Le président du comité d'audit ne jouit d'aucun vote prépondérant et il renvoie plutôt toute question qui aboutit à une égalité des voix au conseil d'administration pour qu'il l'examine et prenne la décision.

4.9 En s'acquittant de son mandat, le comité d'audit a toute l'autorité nécessaire pour s'acquitter des obligations et responsabilités qui lui sont assignées dans le présent mandat ou qui lui sont autrement assignées par résolution du conseil d'administration.

5. Les rencontres

5.1 Le comité d'audit se réunit aussi fréquemment qu'il le juge nécessaire pour assumer les responsabilités de son mandat, mais minimalement quatre (4) fois par année. Les rencontres sont convoquées par le président du comité d'audit ou exceptionnellement par la majorité des membres du comité. Un avis de convocation d'au moins cinq (5) jours est transmis aux membres du comité, à moins qu'il ne soit convenu autrement par tous les membres du comité.

5.2 Le président du comité d'audit peut fixer les règles des procédures qui doivent être suivies à chaque rencontre du comité. Généralement, ce sont les règles des assemblées délibérantes qui prévalent.

5.3 Le procès-verbal de chaque rencontre du comité d'audit, dûment approuvé par celui-ci, est consigné par le secrétaire du conseil d'administration dans un registre spécialement tenu à cette fin.

5.4 Les directeurs de la Résidence Berthiaume-Du Tremblay qui ne sont pas membres du comité d'audit et la direction générale peuvent assister aux rencontres sur invitation du président du comité d'audit.

5.5 Le représentant de l'actionnaire ou la personne qu'il désigne est invitée à la rencontre de juin pour la présentation des résultats de l'audit externe et des états financiers annuels de la Résidence.

6. Le quorum

6.1 Le quorum du comité d'audit est composé de la majorité des membres du comité, soit deux (2) membres. Sous réserve de ce qui précède, les sujets soumis à toute rencontre du comité qui nécessitent une décision sont approuvés par vote pris à la majorité des voix des membres présents.

6.2 Le quorum doit exister durant toute la durée de la rencontre pour que les membres du comité puissent valablement délibérer et prendre une décision. Toutefois, le membre qui s'absente temporairement d'une rencontre est réputé être présent pour l'établissement du quorum.

6.3 Les rencontres du comité peuvent être tenues par téléphone ou par tout autre moyen permettant à tous les membres de communiquer adéquatement et simultanément entre eux. Les membres qui participent à une rencontre par téléphone ou par tout autre moyen de communication sont alors réputés y être présents.

6.4 Une résolution écrite signée par tous les membres du comité est aussi valide qu'une résolution adoptée pendant une rencontre du comité.

7. Le rôle et les responsabilités

7.1 Les rôles et responsabilités du comité d'audit à l'égard de son mandat sont, notamment, mais non limitativement, prévus ci-après. En outre, le comité d'audit peut exécuter les autres fonctions nécessaires ou appropriées en vertu du droit applicable du règlement intérieur de la Résidence Berthiaume-Du Tremblay ou comme le conseil d'administration les délègue au comité d'audit à l'occasion. De telles décisions doivent être entérinées par le conseil d'administration lors de sa prochaine réunion régulière.

De plus, le comité d'audit aura les responsabilités suivantes :

Contrôle interne

- ✓ Évaluer si la direction générale favorise la mise en place d'une « culture de contrôle » appropriée en communiquant l'importance du contrôle interne ;
- ✓ Acquérir une compréhension des systèmes de contrôle interne mis en place en vue de l'approbation des opérations et de l'enregistrement et du traitement des données financières ;
- ✓ S'assurer de l'évaluation de l'ensemble du cadre de contrôle interne et de la mise en œuvre des recommandations, le cas échéant ;
- ✓ S'assurer que les recommandations de l'auditeur externe visant l'amélioration des processus de contrôle interne ont été implantées.

Gestion des risques

- ✓ Après consultation avec l'auditeur externe, demander à la direction d'indiquer au comité d'audit les principaux risques auxquels la Résidence Berthiaume-Du Tremblay est exposée, les mesures prises pour les minimiser et les gérer et faire rapport au conseil d'administration à ce sujet à chacune de ses rencontres régulières. Ce dernier, après examen et au besoin, apportera les modifications jugées nécessaires ;
- ✓ S'assurer que le portefeuille d'assurances générales de la Résidence Berthiaume-Du Tremblay est adéquat et formuler les recommandations appropriées au conseil d'administration le cas échéant.

Vérification externe (programme d'audits)

- ✓ Recommander le choix de l'auditeur externe au conseil d'administration ;
- ✓ Recommander au conseil d'administration la rémunération à verser à l'auditeur externe ainsi que les termes et conditions afférents au mandat qui lui est confié ;
- ✓ Passer en revue avec l'auditeur externe l'approche et l'étendue du programme d'audition et faire rapport au conseil d'administration de toute réserve importante que pourrait avoir le comité d'audit ou que l'auditeur externe aurait exprimé en ce qui a trait à leurs travaux ;
- ✓ Déterminer et confirmer l'indépendance de l'auditeur externe ;
- ✓ Examiner les états financiers annuels audités et recommander leur approbation au conseil d'administration ;
- ✓ Évaluer le rendement de l'auditeur externe.

Surveillance de l'information financière

- ✓ Exercer une surveillance à l'égard du processus de présentation de l'information financière mis en place ;

- ✓ Examiner le processus suivi pour assurer la transparence des états financiers et l'exhaustivité et la clarté des informations fournies ;

- ✓ Examiner tous les autres états et rapports financiers requis en vertu des lois applicables et des règlements ou dont le conseil d'administration demande l'examen.

Conformité aux textes légaux et réglementaires

- ✓ Être informé et discuter avec la direction de toute question légale, réglementaire ou de respect des lois et de la réglementation qui pourrait avoir un effet important sur la situation financière ou sur les affaires de la Résidence Berthiaume-Du Tremblay ;

- ✓ Passer en revue les résultats de tout examen mené par les autorités de réglementation.

Plainte et déontologie

- ✓ Exiger que des informations appropriées soient fournies sur les opérations entre apparentés, y compris une reddition de comptes annuelle ;

- ✓ Examiner toute plainte en regard de tout sujet relevant des mandats et responsabilités du comité d'audit.

Responsabilités en matière de reddition de comptes

- ✓ Informer périodiquement le conseil d'administration des activités du comité d'audit et faire des recommandations appropriées ;

- ✓ S'assurer que le conseil d'administration est au fait des questions susceptibles d'avoir une incidence importante sur la situation financière ou les affaires de l'organisation ;

- ✓ Revoir tout rapport exigé par la loi ou, encore, exigé par le conseil d'administration.

8. Rapport au conseil d'administration

8.1 Le comité d'audit doit transmettre au conseil d'administration, préalablement à chaque réunion du conseil d'administration, une copie de tout procès-verbal des rencontres du comité d'audit tenues depuis la réunion du conseil d'administration précédent, dûment approuvé par ses membres, et, sur demande, de tout rapport et de toute autre information pouvant être requis par le conseil d'administration. Sous réserve des droits des tiers, le conseil d'administration peut en tout temps abroger ou modifier toute décision prise par le comité.

9. Évaluation du fonctionnement et de la performance

9.1 Le comité d'audit évalue et discute de son fonctionnement et de sa performance tous les deux ans aux années paires. Lors de cet exercice, il revoit son mandat, ses rôles et

responsabilités, sa composition et son plan de travail. Il en recommande toutes modifications proposées au conseil d'administration s'il y a lieu.

9.2 L'évaluation du président (années paires) et des administrateurs (années impaires) qui siègent sur ce comité est effectué dans le respect de la politique de gouvernance « Évaluation du fonctionnement et de la performance du conseil d'administration et de ses comités » en vigueur à la Résidence.

10. Application du mandat

10.1 La responsabilité du présent mandat incombe au conseil d'administration. Ce mandat entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration.

11. Le plan de travail

Le comité d'audit effectue son mandat, son rôle et ses responsabilités en utilisant le plan de travail annuel qui se retrouve en annexe 1 de la présente politique.

Le plan de travail du conseil d'administration est ajusté annuellement et au besoin lors de changement dans les responsabilités et les obligations légales du conseil d'administration. Les administrateurs contribuent à la révision du plan de travail et revoient l'information qui doit leur être transmise.

12. Les références

Règlement intérieur de la Résidence Berthiaume-Du Tremblay, avril 2017.

Règlement sur les règles de fonctionnement du comité de vérification d'un établissement de santé et de services sociaux, AQESSS, avril 2012.

Les devoirs et les responsabilités d'un conseil d'administration, École nationale d'administration publique, 2007.

Normes Gouvernance et Leadership, Agrément Canada, 2020.

La présente politique révisée est adoptée par résolution du conseil d'administration de la Résidence Berthiaume-Du Tremblay en date du 24 septembre 2019.

No de résolution : CA.20.79

Adopté le : 27 octobre 2020 par _____
Date Président du conseil d'administration

Résidence BERTHIAUME-DU TREMBLAY — Fondation BERTHIAUME-DU TREMBLAY

PLAN DE TRAVAIL ANNUEL
COMITÉ D'AUDIT

Année : 2020-2021

	AVRIL	JUIN	SEPT.	DÉC.
Analyse du budget annuel préliminaire et recommandation au CA pour adoption	x			
Analyse des rapports financiers périodiques	x	x	x	x
Analyse des indicateurs de gestion périodiques	x	x	x	x
Analyse du certificat de conformité et recommandation au CA pour adoption			x	
Analyse des états financiers annuels internes (sommaire AS-471) et recommandation au CA pour adoption		x		
Analyse du rapport de l'auditeur externe et recommandation au CA pour adoption		x		
Analyse du budget annuel final et recommandation au CA pour adoption		x		
Analyse des contrats de service annuels et recommandation au CA pour adoption		x		
Analyse des priorités annuelles et suivi de la composante mobilière et recommandation au CA pour adoption	x			x
Recommandation à l'actionnaire pour le choix de l'auditeur externe		x		
Analyse des priorités annuelles du plan de maintien des actifs et recommandation au CA pour adoption		x		
Analyse des priorités annuelles du PDI et recommandation au CA pour adoption		x		
Analyse du AS-478 et recommandation au CA pour adoption			x	
Suivi des priorités annuelles du plan de maintien des actifs			x	
Suivi des priorités annuelles du PDI			x	
Analyse des transactions annuelles par carte de crédit Desjardins			x	
Analyse de la conformité de la couverture d'assurances requise pour l'établissement et recommandation au CA pour adoption				x
Analyse annuelle de la composante mobilière		x		
Analyse annuelle du maintien des actifs		x		
Analyse annuelle du PDI		x		
Analyse annuelle du plan de financement		x		
Analyse des achats sans appel d'offres de plus de 5000$		x		
Analyse les frais de déplacement et de représentation des administrateurs et du directeur général		x		
Révision des signataires des institutions bancaires			x	
Présence de l'actionnaire		x		

MAJ : 2020-01-10

1

Résidence BERTHIAUME-DU TREMBLAY
Fondation BERTHIAUME-DU TREMBLAY

PLAN DE TRAVAIL TRIENNAL
COMITÉ D'AUDIT

Révision statutaire	2020-2021	2021- 2022	2022 - 2023
Révision du règlement et de la politique sur le processus de budgétisation et recommandation au CA pour adoption			x
Révision du règlement et de la politique sur le mandat du comité d'audit et recommandation au CA pour adoption		x	
Révision du règlement et de la politique sur la gestion des comptes en fiducie et recommandation au CA pour adoption	x		
Révision de la politique générale d'approvisionnement et recommandation au CA pour adoption			x
Révision de la politique d'immobilisation et recommandation au CA pour adoption			x
Révision de la politique de gestion des signatures et recommandation au CA pour adoption	x		
Révision du plan de continuité des affaires et recommandation au CA pour adoption	À venir		
Révision de la politique de rémunération des cadres et recommandation au CA pour adoption	À venir		
Révision de la politique sur la protection des renseignements personnels, leur sécurité et leur confidentialité et recommandation au CA pour adoption	À venir		

Plan de travail ponctuel selon les besoins	
Autorisation d'évaluation des bâtiments pour fin d'assurances	Décembre 2018

MAJ : 2020-01-10

2